

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 26 JANVIER 2023 A 20H00**

**DATE DE LA CONVOCATION : 21 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire  
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint  
Mmes Sophie MOREL, Christelle PERRARD, Adjointes  
Mme Elsa FLEURY, Conseillère Municipale  
MM Maxime PONTARLIER, Loïc MULLER, Dylan GUITARD,  
Pierre JEANNIN, Conseillers Municipaux

Excusé : Pierrick GARNIER, Romain ANDRE,

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : Maxime PONTARLIER

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022
- 2) DEMANDE DE FORMATION POUR LA SECRETAIRE
- 3) SITUATION DES EMPRUNTS AU 01/01/2023
- 4) RENFORCEMENT DU RESEAU BT
- 5) DECOMPTE FINANCIER DES TRAVAUX DU TERRAIN DE JEUX
- 6) LOCATION APPARTEMENT DU PRESBYTHERE
- 7) PRESENTATION DES FONDS DE CONCOURS
- 8) VOTE DES SUBVENTIONS 2023
- 9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**COMPTE-RENDU**

- En préambule, le maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.  
**Demande de formation pour la secrétaire au Point 2**

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord.

**POINT N°1.** Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 15 décembre 2022

Le compte-rendu du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**POINT N°2.** Demande de la secrétaire de mairie pour une formation dans le domaine de la gestion financière, l'état civil et les payes, pour 4 jours à 230 € soit un total de 920 €.

**Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord à l'unanimité**

**Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**POINT N°3.** Mr le Maire présente au CM la situation des emprunts de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

		MONTANT	TAUX	DETTE AU 01/01/2023	ANNUITE	CAPITAL	INTERETS	DETTE AU 01/12/2023	PERIODICITE
CHEMINS	2008/2023	46 0000	2.8	3823.89	3823.89	3719.74	104.15	0.00	ANNUELLE
RESEAUX	2008/2033	72 0000	2.8	44697.43	4063.13	2998.72	1064.41	40 631.30	ANNUELLE
CIMETIERE	2020/2040	100 000	0.66	90 512.08	5 324.24	4760.88	563.36	85 187.84	ANNUELLE
SDF	2012/2027	50 000	3.35	18 138.80	4 182.11	3 333.32	848.79	13 956.69	TRIMESTRIELLE
SDF	2012/2028	80 000	2.60	32 177.67	6 129.08	5 408.34	720.74	26 048.59	TRIMESTRIELLE
MAIRIE	2017/2037	320 000	0.00	224 000	16 000	16 000	0.00	208 000.00	ANNUELLE
	TOTAL			413 346.87	39 522.45	36 221.00	3 301.45	373 824.42	
PRESBYTERE	2005/2034	365 000	1.70		17 510.65	13 829.57	3 681.08		
PRESBYTERE	2005/2034	365 000	3.20	230 136.84	19 178.07	13 141.60	6 036.47	210 958.77	ANNUELLE

A noter l'augmentation du taux du prêt du presbytère de 1.70 à 3.20 indexé sur le livret A.

**POINT N°4.** Demande du comité des fêtes pour changer la puissance du câble sur le coffret électrique de la place de la mairie de 60 KVA à 100 KVA. Une démarche a été faite auprès du SYDED pour étudier la faisabilité, projet compris dans le financement du renforcement du réseau.

**Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres donne son accord**

**Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**POINT N°5.** Mr le Maire demande au CM de revoir le décompte financier du terrain de jeux au prochain conseil, à la suite de facture qui reste à valider.

**Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres donne son accord**

**Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**POINT N°6.** Suite AU départ de C. FLEURY pour le 1<sup>er</sup> mars 2023 et qui nous propose la candidature de A. GUITARD pour reprendre le logement ? le CM après vérification des pièces du dossier a délibéré.

**Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents a décidé d'accorder la location du logement du presbytère à A. GUITARD.**

**POINT N°7.** Présentation des fonds de concours de la CFD

- Versement de la CFD au titre de la fiscalité « entreprises » : 2 985.00 €
- Versement de la CFD au titre de la fiscalité « ménages » : 42 774.26 €
- Versement mensuel de l'AC fixe : 4 680.00 €
- DSC 35.74 €
- **Déduction de la CFD**
- Prestation des sauvegardes informatiques : 1195.20 €
- SIDS 7 254.32 €
- FPIC des communes payées par la CFD 3 527.00 €
- Entretien ZAE 6 500 €
- **TOTAL DES VERSEMENTS 50 475.00 €**
- **TOTAL DES DEDUCTIONS 18 478.42 €**
- **VERSEMENT A LA COMMUNE 31 996.58 €**

**POINT N°8. Vote des subventions des associations 2023**

- Amicale des jeunes :	250 euros
- Anciens combattants de Bulle :	225 euros
- Body Bulle Gym :	250 euros
- Club de l'amitié de Bulle :	1 225 euros
- Comice agricole Levier :	55 euros
- Comité des fêtes de Bulle :	550 euros
- Amicale des sapeurs-pompiers :	250 euros
- Prévention routière :	25 euros
- Souvenir français :	50 euros
- ACCA :	250 euros
- Drugeon sports :	1 440 euros

Total : 4 570 euros

**Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour le versement des subventions.**

**POINT N°9.**

A la suite des évènements survenu à la salle des jeunes, Le CM à décidé la fermeture d'un mois de la salle et de rencontrer les responsables de l'amicale des jeunes.

Dans le Doubs, les modalités de calcul et de répartition des contributions au budget du SDIS ont été fixées par le CADIS, le 18 octobre 2000. A compter de 2003, en prévision de la suppression annoncée des contributions au 1<sup>er</sup> janvier 2006, telle qu'elle était prévue par la loi en 2022, le CADIS a gelé l'évolution des critères de population, de potentiel fiscal ainsi que le coefficient pondérateur, pour contrôler le montant des contributions au rythme de l'inflation et ainsi éviter les à-coups financiers annuels très importants. Cette suppression des contributions a finalement été abrogée par voie législative. Compte tenu des évolutions démographique et économiques connues sur le département du Doubs depuis 2000 après demande de certaines communes, le Département a entrepris une réflexion sur l'évolution des modalités de calcul de ces contributions pour, dans un souci d'équité, identifier de nouveaux critères plus en adéquation avec le contexte démographique et économique actuel du département du Doubs. En raison de la forte augmentation ou baisse du montant de certaines contributions liés à la mise en œuvre de la réforme, une période de lissage des écarts sur 10 ans est appliquée. Montant réglé par la CFD est de 117 914 € en 2022 et passe à 124 491 € en 2023 / + 5.6 %, répartie sur les 10 communes

Critères pour la répartition des communes

Les contributions ne sont pas le paiement du prix d'un service public dont les collectivités contributrices seraient les usagers, mais une charge qui leur incombe pour le bon fonctionnement d'un service public dont elles ont la responsabilité en vertu de la loi.

Les contributions constituent le résultat d'une mutualisation ou d'une répartition des coûts à l'échelle départementale, qui doit tenir compte des facultés contributrices de chaque collectivité.

Dans le Doubs, les modalités de calcul et de répartition ont été fixées par le CADIS selon la méthode suivante.

La population DGF / le potentiel fiscal

Une pondération des critères / Population DGF : 40 % / Potentiel fiscal : 60 %

La prise en compte d'une pondération en fonction de la distance de chaque commune par rapport à un centre d'incendie et de secours comportant une garde.

Selons, les nouvelles modalités de calcul, le versement de notre commune de 7 757 € passera à 11 000 € une augmentation de 34.10 %.

Dossier de la caserne du MARAIS DU DRUGEON. A la suite d'une rencontre avec le contrôleur général du SDIS, le CM partage l'intérêt pour le secteur local de disposer d'une caserne de sapeurs-pompiers, tant du point de vue des délais de couverture opérationnelle que du point de vue de la capacité de recruter et de disposer d'effectifs opérationnels suffisants pour assurer les missions et renforts entre les casernes. Au sujet, du financement le CM signale que le contexte financier actuel a grandement changé et que la question des ressources des communes devra être posée. Une rencontre est prévue avec le SDIS le vendredi 3 mars.

#### Décompte des travaux des regards

Regards 5 600 € + les matériaux (ciment, fer U, béton, regard béton, plaque d'égout) 660 € + les heures de l'employé communal 58.50 H à 17.21 € de l'heure = 1 006.78 € TOTAL DES TRAVAUX 7 266.78 €

Dans le cadre de la mise en place de la suppression de la TH, le taux a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022 et notre collectivité ne se prononçait plus sur le vote de ce taux. A compter de 2023, les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principal et sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans. Dernier taux de la TH 15.19 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Président

Le Secrétaire